

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

en exercice	9
présents	8
Votants	8
procuration	0

L'an deux mil vingt-trois du lundi 30 janvier à 20h00, le Conseil Municipal de VALLORCINE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jérémy VALLAS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal 25 janvier 2023

Objet

N° 23/01/07

DISSOLUTION DU CENTRE
COMMUNAL D'ACTION
SOCIAL (C.C.A.S.)

Présents Monsieur Jean-François DESHAYES, Madame Audrey PENIN, Madame Dominique ANCEY, Monsieur Gérard BURNET, Monsieur François COUTAGNE, Madame Rachel ROUSSET, Madame Maryvonne ALVARD

Absents excusés Madame Guyonne FOURNIER
Secrétaire de séance Monsieur François COUTAGNE

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application de l'article L.123-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le centre communal d'actions sociales (C.C.A.S.) est obligatoire dans toutes communes de 1 500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toutes communes de moins de 1 500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération du Conseil Municipal dans les communes de moins de 1 500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

Lorsque le C.C.A.S. a été dissous, une commune peut :

- Soit exercer directement les attributions mentionnées au Code de l'Action Sociale et des Familles auparavant dévolues au C.C.A.S. ainsi que celles en matière de demande de R.S.A. et de domiciliation,
- Soit transférer tout ou partie de ces attributions du C.C.A.S. lorsque la communauté de communes est compétente en la matière.

Vu l'article L.123-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu que la commune de Vallorcine compte moins de 1 500 habitants et remplit ainsi les conditions du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- **DISSOUS** le C.C.A.S. au 31 décembre 2023,
- **DÉCIDE** d'exercer directement cette compétence à compter de la date de dissolution,
- **TRANSFERT** le budget du C.C.A.S. au budget principal à compter de la date de dissolution,
- **INFORME** les membres du C.C.A.S. par courrier de sa décision.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Sous-Préfet de BONNEVILLE
Madame la Trésorière de SALLANCHES

Délibération exécutoire le 20/02/2023

Fait et délibéré

Envoyé en préfecture le 20/02/2023
en mairie, le jour, mois et an que dessus.

Au registre sont

Recu en préfecture le 20/02/2023
les signatures

Publié le
Le secrétaire de séance

SLOW
Le Maire

Affichage en mairie de Vallorcine du 22/02/2023

Le secr

ID : 074-217402908-20230130-23_01_07-DE
Pour copie conforme

Au

